

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLON

**Résultats généraux et charges futures des assurances
ouvrières allemandes (fin)**

Journal de la société statistique de Paris, tome 38 (1897), p. 253-260

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1897__38__253_0

© Société de statistique de Paris, 1897, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.
RÉSULTATS GÉNÉRAUX ET CHARGES FUTURES DES ASSURANCES
OUVRIÈRES ALLEMANDES (*fin*) [1].

II

Au point de vue financier, il y a lieu de distinguer l'assurance contre les accidents et l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse.

A. — ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS.

Le système financier adopté en Allemagne, sous le régime de la loi organique du 6 juillet 1884, est celui de la répartition des charges annuelles ; on sait que ce système est caractérisé par l'accroissement annuel des charges qui, d'abord inférieures

(1) Voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, juillet 1897, p. 225.

à la valeur constante nécessaire au service de l'assurance dans le système des primes, les dépassent avant d'avoir atteint la période d'équilibre qui comporte une charge annuelle invariable.

Les travaux préparatoires de la loi de 1884 avaient conduit aux prévisions suivantes pour un intérêt de 4 p. 100, un salaire annuel de 750 marks et un nombre d'assurés égal à 1 615 253.

Pour la	Valeur en marks de la charge d'assurance d'après le système	
	des primes	de la répartition.
	—	— milliers de marks.
1 ^{re} année.	13 510 564	688
2 ^e —	—	1 708
3 ^e —	—	2 752
4 ^e —	—	3 758
5 ^e —	—	4 723
6 ^e —	—	5 529
7 ^e —	—	6 554
8 ^e —	—	7 412
9 ^e —	—	8 232
10 ^e —	—	9 016
11 ^e —	—	9 761
12 ^e —	—	10 468
13 ^e —	—	11 142
14 ^e —	—	11 781
15 ^e —	—	12 387
17 ^e —	—	13 533
20 ^e —	—	15 054
30 ^e —	—	19 074
40 ^e —	—	21 413
45 ^e —	—	22 064
50 ^e —	—	22 482
60 ^e —	—	22 804
70 ^e —	—	22 851
75 ^e —	—	22 855
80 ^e —	—	22 855

Des évaluations récentes ont montré l'exactitude de ces prévisions. Pour les corporations industrielles, la charge de 3 324 315 marks en 1894 atteindra en 1950, lors de l'état d'équilibre, la somme de 108 338 615 marks, soit une valeur plus de 32 fois supérieure à la valeur correspondante de 1894.

B. — ASSURANCE CONTRE L'INVALIDITÉ ET LA VIEILLESSE.

Situation financière des établissements d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse. — La répartition des charges, telle qu'elle résulte de la loi du 22 juin 1889, consiste à imposer à chacune des institutions d'assurance une part proportionnelle au montant des cotisations qu'elle avait reçues du pensionné.

Dans un mémoire statistique officiel, le gouvernement allemand a exposé les conséquences de ce régime.

La première constatation est, pour l'ensemble des établissements, celle de l'excédent de la fortune sur le capital correspondant aux pensions en cours. Elle résulte des chiffres contenus dans le tableau suivant :

Établissements d'assurance.	Différence entre la fortune et le capital correspondant aux pensions en cours (en milliers de marks). [Excédent + ; déficit —.]		
	Le 1 ^{er} janvier 1895.	Le 1 ^{er} janvier 1896.	Le 1 ^{er} janvier 1897.
A. Institutions d'assurance.			
1. Prusse orientale . . .	— 4 627,4	— 5 371,4	— 6 313,8
2. Prusse occidentale. . .	+ 929,1	+ 1 371,5	+ 1 728,0
3. Berlin.	+ 15 573,8	+ 19 666,0	+ 23 718,1
4. Brandebourg.	+ 5 694,1	+ 7 894,6	+ 9 932,2
5. Poméranie.	+ 2 946,3	+ 3 851,5	+ 4 659,8
6. Posen.	+ 1 071,6	+ 1 743,6	+ 2 310,9
7. Silésie.	+ 7 912,7	+ 10 579,9	+ 12 971,7
8. Saxe-Anhalt	+ 8 945,1	+ 11 812,5	+ 14 547,8
9. Schleswig-Holstein . .	+ 2 491,4	+ 3 618,4	+ 4 662,5
10. Hanovre.	+ 4 317,5	+ 6 083,7	+ 7 693,1
11. Westphalie.	+ 8 996,3	+ 11 262,0	+ 13 392,8
12. Hesse-Nassau.	+ 6 697,7	+ 8 578,3	+ 10 379,8
13. Province rhénane . . .	+ 19 391,2	+ 25 177,8	+ 30 621,8
1-13	+ 80 339,4	+ 106 268,4	+ 130 304,7
14. Haute-Bavière	+ 3 176,8	+ 4 085,9	+ 4 924,9
15. Basse-Bavière	— 525,9	— 617,5	— 757,3
16. Palatinat.	+ 1 772,6	+ 2 358,8	+ 2 918,4
17. Haut-Palatinat	+ 200,8	+ 298,7	+ 367,2
18. Haute-Franconie	+ 413,4	+ 632,3	+ 829,3
19. Moyenne-Franconie . .	+ 2 994,8	+ 3 881,8	+ 4 746,5
20. Basse-Franconie	+ 599,2	+ 819,0	+ 1 016,3
21. Souabe	+ 1 675,0	+ 2 077,3	+ 2 440,5
14-21.	+ 10 306,7	+ 13 536,3	+ 16 485,8
22. Saxe Royale	+ 22 110,4	+ 28 804,3	+ 35 386,3
23. Wurtemberg.	+ 6 350,4	+ 8 132,8	+ 9 826,3
24. Bade	+ 6 344,8	+ 8 128,6	+ 9 834,1
25. Grand-duché de Hesse.	+ 3 375,3	+ 4 399,0	+ 5 370,0
26. Mecklembourg	+ 1 281,1	+ 1 870,8	+ 2 410,4
27. Thuringe.	+ 4 855,7	+ 6 315,2	+ 7 715,9
28. Oldenbourg	+ 1 043,1	+ 1 360,4	+ 1 668,4
29. Brunswick.	+ 2 101,2	+ 2 743,7	+ 3 365,8
30. Villes hanséatiques . .	+ 10 078,9	+ 12 784,2	+ 15 460,9
31. Alsace-Lorraine.	+ 4 420,7	+ 5 923,5	+ 7 341,1
22-31.	+ 61 961,6	+ 80 462,5	+ 98 379,2
1-31	+ 152 607,7	+ 200 267,2	+ 245 169,7
B. Caisses libres	+ 18 381,7	+ 23 449,0	+ 28 476,2
Total général	+ 170 989,4	+ 223 716,2	+ 273 645,9

La seconde constatation est celle du déficit de certaines institutions d'assurance, qui contraste avec la situation exceptionnellement prospère d'autres institutions : tel est le cas des institutions d'assurance de la Prusse orientale et de la Basse-Bavière, opposé à l'excédent que présentent l'institution d'assurance de Berlin et celle des villes hanséatiques.

Cette différence de situation financière a été attribuée à des circonstances locales résultant de l'inégale répartition des assurés, au point de vue de l'âge, entre les diverses institutions d'assurance : l'âge des assurés exerce d'ailleurs une influence directe sur l'éventualité de l'invalidité, c'est-à-dire sur la probabilité d'ouverture du droit à pension. Les jeunes assurés paient des cotisations, mais ne touchent point de pensions.

Le tableau suivant montre que, dans le ressort de l'institution de la Prusse orientale, la population âgée tend à croître et que la population jeune décroît, tandis que l'inverse se produit pour l'institution de Berlin.

Années de naissance.	Institution d'assurance de la Prusse orientale.		Institution d'assurance de Berlin.	
	Effectif de la population du sexe masculin le 1 ^{er} janvier 1886.	Variation de 1886 à 1890.	Effectif de la population du sexe masculin le 1 ^{er} janvier 1886	Variation de 1886 à 1890.
	—	—	—	—
1869-1860. . .	167 953	— 26 694	135 287	+ 48 035
1859-1850. . .	129 283	— 9 560	125 010	+ 5 847
1849-1840. . .	98 968	— 4 181	88 910	+ 1 946
1839-1830. . .	77 935	— 1 559	49 571	+ 765
1829-1820. . .	60 705	+ 236	25 444	+ 652
1819-1810. . .	31 000	+ 119	9 977	+ 338
1809-1800. . .	5 211	+ 181	2 052	— 20
	571 055	{ — 41 994 + 536	436 251	{ — 20 + 57 583

Une statistique spéciale, établie pour l'institution d'assurance de Berlin d'après les cartes-quittances, a fourni, pour l'année 1895, les résultats suivants, qui confirment les précédents :

Age.	Nombre des assurés	
	arrivés	partis.
16 à 20 ans	7 009	2 799
20 à 25 —	23 153	10 553
25 à 30 —	13 260	9 930
30 à 35 —	5 335	5 257
35 à 40 —	2 638	2 887
40 à 50 —	2 323	2 993
50 à 60 —	810	1 136
60 à 70 —	211	318
70 ans et au-dessus. . . .	36	46
Total	54 775	35 919

On constate ainsi que c'est aux âges inférieurs que le nombre des arrivées excède celui des départs, tandis que ces deux nombres tendent à se compenser aux âges élevés. Le comité directeur de l'institution de Berlin formule, en conséquence, dans son rapport relatif à l'année 1895, la conclusion que, « à Berlin, les catégories d'âges les plus robustes et les moins exposées au risque d'invalidité dominent de beaucoup, tandis que les catégories d'âges élevés disparaissent ».

L'influence de ces éléments apparaît nettement lorsque l'on compare le nombre

— rapporté à 1 000 assurés — des pensions accordées par chaque institution d'assurance.

Le nombre moyen pour l'ensemble des institutions d'assurance est de :

7,23

Les institutions de la Prusse orientale et de la Basse-Bavière ont un chiffre plus élevé (12,50 et 8,71 respectivement); celles de Berlin et des villes hanséatiques un chiffre moindre (3,35 et 3,27 respectivement).

Le procédé de la loi de 1889 repose, comme on l'a dit, sur la répartition entre les institutions d'assurance, au prorata des cotisations encaissées par chacune d'elles pour l'assuré considéré. Afin de se rendre compte des résultats de la participation financière de chaque institution à ces charges, l'Office impérial dressa un tableau donnant, pour les pensions dont l'origine appartient aux années 1892 et 1893, la répartition entre les institutions d'assurance des charges par catégories d'âge.

Nous reproduisons ci-dessous les résultats pour les quatre institutions déjà visées plus haut :

Catégories d'âge.	Valeur (exprimée en pour 100 du capital correspondant aux pensions dont l'origine appartient aux années 1892 et 1893)							
	de la charge transférée à d'autres institutions.	de la charge supportée.	de la charge transférée à d'autres institutions.	de la charge supportée.	de la charge transférée à d'autres institutions.	de la charge supportée.	de la charge transférée à d'autres institutions.	de la charge supportée.
	Prusse orientale.		Basse-Bavière.		Berlin.		Villes hanséatiques.	
20 à 25 ans . . .	2,68	10,00	7,05	14,73	24,27	7,26	31,2	26,3
26 à 30 — . . .	2,21	6,92	3,31	3,88	32,59	9,03	24,2	19,3
31 à 35 — . . .	1,09	4,12	8,72	9,40	13,88	3,96	11,3	17,5
36 à 40 — . . .	2,34	0,38	5,89	8,08	10,55	10,66	1,7	9,2
41 à 45 — . . .	0,79	1,62	3,69	2,41	9,50	4,76	6,0	15,7
46 à 50 — . . .	1,00	1,04	4,11	4,26	4,91	8,86	7,7	8,8
51 à 55 — . . .	0,46	0,72	4,61	2,14	5,01	7,67	1,9	7,5
56 à 60 — . . .	0,66	0,37	2,63	4,50	6,58	2,57	2,4	3,7
61 à 65 — . . .	0,50	1,13	3,37	2,04	7,34	4,70	3,6	7,7
66 à 70 — . . .	0,54	0,43	2,58	2,75	4,11	3,12	3,3	8,6
71 et au-dessus. .	0,07	1,10	2,64	0,59	5,51	5,61	0,8	2,6
Moyenne. .	0,74	1,16	3,65	3,57	8,70	5,50	5,24	9,29

Ce tableau montre que la répartition en vigueur est loin de réaliser l'équilibre désirable et que les institutions où domine l'élément industriel, comme celles de Berlin et des villes hanséatiques, sont favorisées au détriment de celles qui, comme la Prusse orientale et la Basse-Bavière, comportent la prédominance de l'élément agricole.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement impérial a proposé de faire supporter à l'ensemble des établissements d'assurance les trois quarts de la charge afférente à chacun d'eux, la répartition nécessaire étant effectuée proportionnellement à leur fortune individuelle. Les résultats de cette réforme devraient être très rapides. Si, en effet, l'on prend pour exemple les institutions d'assurance de la Prusse orientale et de Berlin, on trouve que, sous le régime de la loi de 1889, la

situation financière de ces institutions d'assurance, à la fin des années 1900 et 1905, est définie par les chiffres suivants :

Institutions d'assurance.	Années.	Fortune.	Capital correspondant aux pensions en cours.
—	—	—	—
		Marks.	
Prusse orientale . . .	1900	7 640 600	19 246 600
	1905	4 405 000	26 328 000
Berlin	1900	47 084 800	6 517 700
	1905	73 201 000	9 698 000

Soit pour la Prusse orientale un déficit croissant et pour Berlin un excédent croissant.

Sous le régime du projet supposé appliqué le 1^{er} janvier 1898, la situation aurait été la suivante :

Institutions d'assurance.	Années.	Fortune.	Capital correspondant aux pensions en cours.
—	—	—	—
		Marks	
Prusse orientale . . .	1900	12 027 600	8 678 900
	1905	18 894 100	12 429 200
Berlin	1900	43 945 300	14 876 600
	1905	62 913 200	20 885 200

L'excédent aurait donc diminué pour l'institution d'assurance de Berlin, et le déficit aurait été remplacé par un excédent croissant pour la Prusse orientale.

La fortune des institutions d'assurance ne cesserait d'ailleurs de croître par l'application du nouveau régime.

C'est ce que montre le tableau suivant, où l'on a indiqué en outre la différence entre la fortune et le capital correspondant aux pensions :

1° Pour le début de l'année 1898 ;

2° Pour le début de l'année 1899, à dater de laquelle cesse le déficit pour toutes les institutions d'assurance ;

3° Pour le début de l'année 1906.

Ces chiffres semblaient donc justifier les propositions du Gouvernement. (Voir le tableau p. 259.)

Charges probables de l'assurance-invalidité et vieillesse. — Les chiffres fournis par l'application de la loi du 22 juin 1889 ont permis de dresser le tableau suivant :

Années.	Valeur moyenne de la pension.
—	—
1892.	114 ^m ,84
1893.	118 ,14
1900.	141 ,24
1905.	157 ,74
État d'équilibre . . .	257 ,48

La cotisation moyenne actuelle par timbre est de 21 pfennigs.

Le calcul n'exigerait que 14 pfennigs ; mais alors la cotisation devrait croître

d'année en année jusqu'à avoir subi, lors de la période d'équilibre, une majoration définie par le rapport de $\frac{114,84}{257,48}$.

ÉTABLISSEMENTS	DIFFÉRENCE ENTRE LA FORTUNE ET LE CAPITAL CORRESPONDANT aux pensions en cours (en milliers de marks) [excédent +; déficit —]			VALEUR DE LA FORTUNE (en milliers de marks)			
D'ASSURANCE.	le 1 ^{er} janvier 1898.	le 1 ^{er} janvier 1899.	le 1 ^{er} janvier 1906.	le 1 ^{er} janvier 1895.	le 1 ^{er} janvier 1898.	le 1 ^{er} janvier 1899.	le 1 ^{er} janvier 1906.
<i>A. Institutions d'assurance.</i>							
1. Prusse orientale	— 7 405,9	+ 1 935,3	+ 6 464,9	5 607,6	7 470,3	9 033,1	18 894,1
2. Prusse occidentale	+ 2 038,2	+ 5 246,0	+ 10 468,1	5 770,6	9 230,4	10 589,8	19 612,3
3. Berlin	+ 27 827,7	+ 23 772,9	+ 42 028,0	18 518,3	32 533,2	36 346,0	62 913,2
4. Brandebourg	+ 11 910,4	+ 16 775,9	+ 33 161,1	16 007,6	26 555,7	30 375,2	56 310,6
5. Poméranie	+ 5 421,4	+ 8 133,7	+ 15 507,4	8 125,0	13 213,0	15 031,1	27 239,5
6. Posen	+ 2 822,7	+ 6 445,2	+ 13 411,8	6 922,7	11 070,3	12 774,0	24 206,6
7. Silésie	+ 15 246,5	+ 24 906,1	+ 47 874,9	24 961,9	41 084,5	46 767,0	84 896,9
8. Saxe-Anhalt	+ 17 258,6	+ 19 783,7	+ 37 361,7	17 695,2	29 862,2	33 855,9	61 140,7
9. Schleswig-Holstein	+ 5 675,5	+ 7 993,1	+ 16 406,0	7 593,3	12 531,9	14 442,6	27 460,3
10. Hanovre	+ 9 233,0	+ 13 583,8	+ 26 709,8	12 721,2	21 696,8	24 868,8	46 230,5
11. Westphalie	+ 15 473,6	+ 17 129,2	+ 30 655,3	15 777,3	25 974,3	29 172,5	50 873,6
12. Hesse-Nassau	+ 12 163,7	+ 12 512,4	+ 22 647,9	10 658,7	18 431,0	20 767,4	36 683,9
13. Province rhénane	+ 36 014,0	+ 38 105,3	+ 69 916,3	32 629,7	56 333,2	63 610,6	113 289,6
1-13.	+ 153 679,4	+ 196 352,6	+ 372 613,7	182 989,1	305 989,8	347 634,0	629 751,8
14. Haute-Bavière	+ 5 735,0	+ 7 509,0	+ 13 885,3	7 103,3	11 851,1	13 411,5	23 921,8
15. Basse-Bavière	— 931,9	+ 1 185,1	+ 2 654,0	1 999,3	2 818,7	3 285,4	6 281,5
16. Palatinat	+ 3 472,5	+ 3 551,9	+ 7 525,5	3 497,1	5 959,8	6 741,6	12 285,6
17. Haut-Palatinat	+ 416,1	+ 1 447,5	+ 2 737,5	1 679,7	2 645,4	3 021,5	5 475,9
18. Haute-Franconie	+ 1 017,6	+ 1 986,2	+ 3 965,8	1 961,9	3 343,2	3 832,4	7 114,7
19. Moyenne-Franconie	+ 5 614,4	+ 5 486,1	+ 10 018,8	4 465,3	7 870,7	8 871,5	15 757,5
20. Basse-Franconie	+ 1 203,1	+ 1 930,4	+ 3 686,3	1 864,8	3 163,5	3 608,1	6 579,5
21. Souabe	+ 2 783,6	+ 3 608,8	+ 6 399,9	3 480,4	5 738,8	6 457,4	11 253,8
14-21.	+ 19 310,4	+ 27 105,0	+ 50 873,1	26 054,8	43 371,2	49 229,4	88 620,3
22. Saxe Royale	+ 42 038,9	+ 39 054,4	+ 71 322,0	30 670,6	54 859,1	61 777,1	109 639,3
23. Wurtemberg	+ 11 492,8	+ 12 149,0	+ 22 066,0	10 459,2	18 003,9	20 313,7	36 013,0
24. Bade	+ 11 532,3	+ 12 081,0	+ 22 025,4	10 287,1	17 835,6	20 126,7	35 731,2
25. Grand-duché de Hesse	+ 6 323,8	+ 6 832,2	+ 12 501,3	5 888,2	10 166,8	11 491,7	20 492,9
26. Mecklembourg	+ 2 929,4	+ 4 348,3	+ 8 812,4	4 145,5	6 910,6	7 962,9	15 032,3
27. Thuringe	+ 9 107,5	+ 9 591,2	+ 17 611,4	8 132,3	14 139,1	15 972,2	28 478,1
28. Oldenbourg	+ 1 976,7	+ 1 951,6	+ 3 589,3	1 590,9	2 803,8	3 168,5	5 672,2
29. Brunswick	+ 3 983,3	+ 4 014,4	+ 7 480,6	3 867,6	5 873,8	6 335,0	11 860,2
30. Villes hanséatiques	+ 18 175,2	+ 15 401,8	+ 27 361,6	11 891,0	20 967,8	23 448,5	40 742,8
31. Alsace-Lorraine	+ 8 728,5	+ 10 065,5	+ 18 906,5	8 835,8	15 190,8	17 259,6	31 312,6
22-31.	+ 116 284,3	+ 115 519,4	+ 211 678,5	95 268,7	166 751,3	188 155,9	335 024,6
1-31	+ 289 274,1	+ 338 977,0	+ 635 165,3	304 312,6	516 112,3	585 019,3	1 053 396,7
<i>B. Caisses libres.</i>	+ 33 522,5	+ 32 259,7	+ 58 984,1	25 114,0	45 736,2	51 729,8	93 053,3
Total général.	+ 322 796,6	+ 371 236,7	+ 694 149,4	329 426,6	561 848,5	636 749,1	1 146 450,0

D'autre part, en calculant la valeur de la cotisation moyenne par assuré à prélever annuellement pour faire face aux charges sans majoration de cotisation, on trouve :

9^m,85

D'ailleurs, d'après les résultats de 1894, on avait :

Nombre d'assurés 11 461 000
Recettes 100 046 700 marks

d'où une cotisation moyenne par assuré égale à :

8^m,73

Or ces deux chiffres (9,85 et 8,73) doivent tendre à se rapprocher par suite de

l'augmentation de la valeur totale des cotisations encaissées annuellement, de celle du nombre des nouveaux assurés et de la perte des droits à pension que subissent les femmes en cas de remariage et les assurés qui, de travailleurs dépendants qu'ils étaient, deviennent autonomes.

On doit donc admettre que le taux actuel de la cotisation moyenne peut être conservé pour l'avenir.

Dans son rapport au Congrès de Milan, M. le Dr Bödiker, président de l'Office impérial des assurances, évaluait de 100 à 120 millions de marks la valeur annuelle moyenne des recettes tant en cotisations qu'en intérêts, et en concluait que la fortune des établissements d'assurance serait, en 1900, à peu près égale aux trois quarts d'un milliard de marks.

La subvention annuelle de l'Empire aurait alors atteint 22 millions et demi de marks.

Tel est, dans l'état actuel des résultats obtenus, l'aspect sous lequel se présente en Allemagne le fonctionnement de l'assurance ouvrière. Ceux des membres de la Société qui ont assisté aux délibérations du Congrès des assurances sociales à Berne en 1891 et à Milan en 1894, ont pu constater le haut intérêt des discussions soulevées par l'étude de l'ensemble de l'institution.

Le prochain Congrès, qui doit s'ouvrir à Bruxelles au mois de juillet prochain, permettra sans doute de continuer les débats commencés à Berne et poursuivis à Milan et de préciser les vœux émis d'après les résultats de l'expérience. Quelle que soit d'ailleurs la diversité des jugements portés par chacun des membres de ces congrès sur les assurances allemandes, il n'est pas téméraire de prédire qu'à Bruxelles, comme à Berne et à Milan, tous s'accorderont à reconnaître la valeur scientifique des travaux que cette institution a motivés et la compétence technique des hommes qui ont eu pour mission d'en réaliser la création ou d'en assurer le fonctionnement.

Maurice BELLOM.

ERRATUM : *Journal de la Société de statistique de Paris*, juillet 1897, page 229, dernière ligne : au lieu de : 1 pensionné d'invalidité et 11 pensionnés de vieillesse, il faut lire : 1 pensionné de vieillesse et 11 pensionnés d'invalidité.
